Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260907-DELIB20260905-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : – Mmes DE LA VILLEON Laure - JANVIER Cécile (adjointes) - Ms ALIX Jean-Luc - SIMON Ludovic (adjoints) - Mmes GUGUIN Anna - POLET Valérie – LETELLIER Elise - QUENTEL-DELALANDE Céline. – GUILLOU Jeanne-Marie – LEGENDRE Adeline - Ms LEVALLOIS Georges – M. CLARISSE Cyrille - FRISON LECERF Éric - SEVIN Antoine.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Céline QUENTEL-DELALANDE

Date de la convocation : 02/09/2026

DELIB20260905

CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE DE BECHEREL POUR LES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Cécile JANVIER, adjointe au maire, fait part au Conseil Municipal que la commune de Bécherel a adressé la délibération et la convention fixant la participation de leur commune aux frais de repas pour l'année scolaire 2026/2027. Calculée selon le prix de revient de leur cantine municipale, elle s'élèvera cette année à 2.90€ par élève domicilié à la Chapelle Chaussée.

En retour la commune de la Chapelle Chaussée appliquera selon le prix de revient du repas une participation de la commune de BECHEREL de 2.19 €.

Cécile JANVIER, Adjointe propose d'approuver ces participations réciproques entre la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE et BECHEREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de restauration scolaire entre les deux communes, à savoir à compter du 1er septembre 2026 :
  - Commune de BECHEREL : participation sur les repas pris par les élèves de LA CHAPELLE CHAUSSEE de 2.90 € par repas ;
  - Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE : participation sur les repas pris par les élèves de BECHEREL de 2.19 € par repas ;
  - Les familles des élèves de BECHEREL déjeunant au restaurant scolaire auront un prix de repas facturé à 5.69 € ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20260907-DELIB20260905-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions de participation entre les deux collectivités.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

